

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3643**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Acquisition d'une partie de la propriété située 12-14-16, rue André Sartoretti et appartenant aux
consorts Guillien

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3643**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une partie de la propriété située 12-14-16, rue André Sartoretti et appartenant aux consorts Guillien**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Sartoretti à 10 mètres selon l'emplacement réservé n° 15 au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une partie de la propriété située 12-14-16, rue André Sartoretti à Saint Genis les Ollières.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 198 mètres carrés environ à détacher de la propriété des consorts Guillien cadastrée sous les numéros 314, 144, 360 et 361 de la section AT ainsi que de la totalité du bâtiment à usage d'habitation qui est édifié sur la parcelle AT 361 et qui sera démoli par la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces biens cédés libres de toute location ou occupation, interviendrait au prix total de 400 000 € admis par France domaine, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à la réalisation d'une clôture au nouvel alignement de la propriété, travaux estimés à 4 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 juillet 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 400 000 €, d'une partie de la propriété appartenant aux consorts Guillien, située 12-14-16, rue André Sartoretti à Saint Genis les Ollières, cadastrée sous les numéros 314, 144, 360 et 361 de la section AT, et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2318, le 17 octobre 2011 pour la somme de 2 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 400 000 € concernant l'acquisition, de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 300 € environ au titre de l'établissement du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimé à 4 600 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.